

FINANCES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 22-106 DU 12 DÉCEMBRE 2022  
SERVICE D'AIDE A DOMICILE – SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE  
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-045

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	<b>Présents :</b> Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSÉ, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.
Présents : 12	<b>Excusés :</b> Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ, Monsieur Alain DELEVALLEE.
Votants : 13	<b>Procurations :</b> Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Blandine LASSERON.

Par délibération n° 22-106 en date du 12 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé le remboursement à Monsieur Bernard DELHAYE la somme de 302.50€ (trois cent deux euros et cinquante cents) en dédommagement d'un sinistre.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération :

Il y a lieu de lire :

Dans le cadre de son intervention, une aide à domicile a fait tomber une bouteille de parfum en verre sur le lavabo de la salle de bain du bénéficiaire suivant :

Monsieur **Bertrand DELHAYE** demeurant : 2 Rue Albert 1<sup>er</sup> à Cambrai.

La Responsabilité Civile du Centre Communal d'Action Sociale est bien engagée, le contrat prévoit une franchise de 100.00€ inférieure au montant des dommages évalués à 302,50€.

Dans ces conditions, il y a bien lieu de régler le montant de la facture au bénéficiaire.

Après examen, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

De rembourser à Monsieur **Bertrand DELHAYE** la somme de 302.50€ (trois cent deux euros et cinquante cents) en dédommagement de ce sinistre.

De dire que les crédits sont prévus au Budget Annexe : SAPA

et non Monsieur Bernard DELHAYE comme indiqué dans la délibération n° 22-106 du 12 décembre 2022.

Les autres points de la délibération précitée restent inchangés.

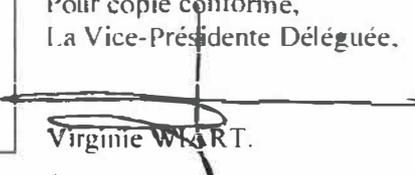
**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de cette correction.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : **26 MAI 2023**  
Et publication ou notification du : **26 MAI 2023**

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WART

  
Virginie WART.



***Publié le : 05 Juin 2023 à 09:37***